

REGLEMENT DE COURSE

Article 1 : Organismes

LE TRAIL DU ROCAMADOUR est une course nature organisée par ALVITRAIL (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse alvitrail46@gmail.com ou par téléphone au 06 63 96 96 04.

Article 2 : Date, horaires et circuits

LE TRAIL DU ROCAMADOUR aura lieu le dimanche 31 mai 2026 à Rocamadour.

Il est composé de deux courses :

- Une **trail de 12 km** sur route et forêt. Circuit avec 485 m de D+ : départ à 9h30 (un ravitaillement au 7^{ième} km)
- Un **trail de 24 km**. Circuit technique, nombreux singles et 800m de D+ : départ à 9h00 (un ravitaillement au 7^{ième} kilomètre et un ravitaillement au 17^{ième} kilomètre (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits, des barres de céréales, ...))
- Un **trail de 35 km**. Circuit agréable et roulant avec un dénivelé de 1500m de D+ : départ 8h00 (un ravitaillement au 14^{ième} kilomètre, au 26^{ième} kilomètre et au 32^{ième} kilomètre, sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits, des barres de céréales, ...)

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une demi-heure avant le départ de la course. Le départ sera donné en face du Bellaroc. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Nous vous invitons à consulter cet article si vous souhaitez savoir quelles sont les tranches d'âge et les [catégories autorisées par la FFA selon les distances de course](#)

3-2 : Mineurs

Les deux courses ne sont pas ouvertes aux mineurs.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit avoir suivi le **parcours de prévention santé (PPS)** et obtenu son attestation qui sera à fournir à l'inscription

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur **CHRONOSTART**. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 12 km : 14 euros
- Le 24 km : 18 euros
- Le 35 km : 28 euros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Vous pourriez aussi à ce niveau autoriser les remboursements sur présentation d'un certificat médical de médecin ou proposer des remboursements si souscription à une assurance annulation

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GAN-FIGEAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **CHRONOSTART** via des transducteurs électroniques intégrés au dossard ou à la chaussure. Le logiciel de chronométrage sera [GmCAP](#). Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution de la puce à l'arrivée, elle sera facturée 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

- 12 KM : les 3 premiers de la catégorie SENIOR et MASTER (V1, V2, V3, V4), en homme et en femme
- 24 KM : les 3 premiers de la catégorie SENIOR et MASTER (V1, V2, V3, V4), en homme et en femme
- 35 KM : les 3 premiers de la catégorie SENIOR et MASTER (V1, V2, V3, V4), en homme et en femme

Une médaille sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.